

Titre IV Modification des statuts, dissolution

Art.20

Les statuts ne peuvent être modifiés que :

- sur proposition du conseil d'administration de la MJC Rive Gauche
- ou sur demande du quart au moins des membres composant l'assemblée générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale réunie en session extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une deuxième assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Art.21

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Art.22

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 20 et 21 sont immédiatement adressées au préfet et à la Fédération des MJC.

Art.23

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne deux commissaires chargés de la liquidation et de la dévolution des biens, sous le contrôle du préfet ou de son représentant.

Titre V Contrôle des autorités publiques

Art. 24

Le (la) président(e) doit faire connaître dans le mois suivant, à la préfecture du département, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial coté et paraphé sur chaque feuille par le préfet ou son délégué. Sur ce registre doivent être inscrits, de suite et sans blanc, les modifications apportées aux statuts et tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, avec mention de la date des récépissés.

Les registres de l'association et les pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du ministre de l'intérieur, du ministre de l'éducation nationale et du préfet, à eux-mêmes ou à leurs délégués, ou à tout autre fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au ministre de l'éducation nationale par l'intermédiaire de la Fédération des MJC.

Art.25

Le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Education Nationale et leurs agents, le préfet du département ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Art.26

Le règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale. est adressé à la préfecture du département.

Fait à Gelos, le 7 avril 2009

La présidente
Maylis Canet

La secrétaire
Françoise Lavenu

Statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture Rive Gauche – MJC Rive Gauche

Titre 1 But de l'association

Art.1

Il est créé à GELOS 64110 une Maison des Jeunes et de la Culture, association d'éducation populaire régie par la loi du 1/07/1901, nommée Maison des Jeunes et de la Culture Rive Gauche (MJC Rive Gauche), anciennement Maison d'art et loisir de Gelos (MAL de Gelos). Sa durée est illimitée. Son siège social est : "Maison des Associations, 1 avenue du parc Beauchamps - 64110 GELOS" ; il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son conseil d'administration.

Art.2

Cette association a pour buts la création et la gestion de la Maison des Jeunes et de la Culture Rive Gauche. La MJC Rive Gauche, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'un territoire de vie : pays, agglomération, ville, communauté de communes, commune, village, quartier,... offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante. Elle assure par ailleurs la formation des animateurs.

Art.3

A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours de personnels salariés et de bénévoles, des activités récréatives et éducatives variées : physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, sociales, civiques, etc.

Art.4

La MJC Rive Gauche est ouverte à tous, à titre individuel.

Les mouvements de jeunesse, d'éducation populaire ainsi que les associations et organisations y sont accueillis aux conditions précisées au règlement intérieur.

Art.5

La Maison des Jeunes et de la Culture est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles, et indépendante. Elle s'interdit toute attache avec tout parti ou confession.

Art.6

La MJC Rive Gauche est affiliée à la Fédération des MJC.

Titre II Administration et fonctionnement Les membres

Art.7

L'association comprend :

- les membres de droit et associés du conseil d'administration,
- les adhérents régulièrement inscrits,
- les membres honoraires ou fondateurs, personnes physiques ou morales ; les personnes morales régulièrement constituées sont représentées par un délégué,
- les membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le conseil d'administration, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ; ce titre leur confère le droit de faire partie de l'assemblée générale.

Les membres de droit, les membres associés et les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une adhésion annuelle.

L'admission des membres associés, d'honneur, honoraires ou fondateurs, est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art.8

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par radiation pour non paiement de la cotisation prononcée après un préavis de trois mois par le conseil d'administration ;
- par radiation pour faute grave, prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été préalablement appelé à prononcer sa défense, sauf recours non suspensif devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

L'assemblée générale

Art.9

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président ou de son représentant :

- en session normale : une fois /an ;
- en session extraordinaire sur la décision du conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui composent l'Assemblée Générale.

Sont électeurs les membres de l'association âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale, adhérents régulièrement inscrits depuis six mois révolus et ayant par ailleurs acquitté les adhésions et les cotisations échues.

Art.10

L'assemblée générale, réunie en session extraordinaire, ne délibère valablement que si le quart des membres est présent ou représenté, sauf dans les cas indiqués art. 21 & 22.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance, et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Art.11

L'assemblée générale désigne à main levée ou au scrutin secret, sur demande d'un électeur au moins, les membres élus au conseil d'administration. Elle peut les révoquer si la question figure à l'ordre du jour.

La composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale au moment de l'élection.

L'assemblée générale a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le conseil d'administration, et notamment sur les rapports moral et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant et fixe le taux de l'adhésion annuelle des membres usagers.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés ; chaque membre (personne physique ou morale) ne dispose que d'une voix. Les décisions ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration

Art.12

L'association est représentée par un conseil d'administration ainsi constitué :

• des membres de droit :

- les maires (ou leurs représentants) des communes de Gelos, Jurançon et Pau,
- le délégué de la Fédération des MJC ou son représentant.

• facultativement de 1 à 5 membres associés

Les membres associés peuvent être :

- des représentants d'associations et/ou de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, d'associations sportives, de syndicats et d'associations ou organisations pouvant enrichir la mise en œuvre du projet de la MJC Rive Gauche,
- des personnes choisies en raison de leur compétence particulière.

• d'au plus vingt membres élus par l' A.G.

Les membres élus doivent être âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale, régulièrement inscrits depuis six mois révolus et à jour de leurs adhésions et cotisations.

Les membres élus doivent dans la mesure du possible, pour ¼ au moins, être choisis parmi les membres de la MJC Rive Gauche adhérents de moins de 25 ans porteurs de projets ou pratiquant une ou plusieurs activités.

Pour l'élection des membres adhérents élus au conseil d'administration, l'assemblée générale doit veiller :

- à rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes,
- à promouvoir la prise de responsabilité au sein de la MJC des jeunes dès 16 ans.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles; ils sont désignés par tirage au sort pour la première et la deuxième année.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art.13

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président :

- en session normale au moins une fois par trimestre,
- en session extraordinaire lorsque le bureau le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins des membres du conseil d'administration.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations : il est tenu procès-verbal des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Art.14

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour un an, son bureau qui doit comprendre :

- un(e) président(e), un(e) trésorier(e) majeurs et un(e) secrétaire,
- un(e) ou plusieurs vice-président(e)s,
- éventuellement, un(e) trésorier(e) adjoint(e) et un(e) secrétaire adjoint(e),
- un ou plusieurs membres.

Les membres du conseil d'administration et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois ils peuvent être indemnisés pour leurs frais réels. Le remboursement des frais de mission, de déplacement, ou de représentation, payés à des membres du conseil d'administration doit être approuvé par l'assemblée générale.

Pouvoir du conseil d'administration

Art.15

Le conseil d'administration est responsable de la marche générale de l'association. En particulier :

- il est le collectif employeur des salariés appointés par l'association. A ce titre il décide de tous les aspects du contrat de travail qui le lie à ses salariés. Il donne son accord pour la nomination du directeur, de la directrice, de leurs adjoints, et des assistants appointés ou indemnisés par la Fédération ou mis à disposition par d'autres organismes ou collectivités. Il peut en outre décider de leur remise à disposition auprès de leur collectivité employeur dans le cadre des conventions signées avec elle;
 - il décide des conventions ou des contrats signés avec une tierce partie ; il peut le cas échéant les dénoncer. Tout contrat ou convention passé entre la MJC Rive Gauche, d' une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d' autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale ;
 - il est responsable de la mise en œuvre des orientations votées par l'assemblée générale ;
 - il arrête le budget, établit les demandes de subventions et à réception, il les utilise selon les règles en vigueur et se donne les moyens d'en rendre compte ;
 - il décide du montant de la participation des adhérents aux activités et services ;
 - il approuve le compte de résultat, le bilan et le rapport financier à proposer à l'assemblée générale annuelle ;
 - il approuve le rapport moral et fixe les orientations à soumettre à l'assemblée générale annuelle ;
 - il **élabore, décide et évalue les actions pédagogiques de l'association**. Il lui est rendu compte de leur mise en œuvre ;
- Tous les autres actes permis à l'association sont de la compétence du conseil d'administration.

Pouvoir du bureau

Art.16

Le bureau assure la gestion courante de la M.J.C., il se réunit aussi souvent que l'association l'exige sur convocation du (de la) président(e).

- Le (la) président(e) représente la MJC dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet.
 - Le (la) vice-président(e) assiste le ou la président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le (la) remplace en cas d'empêchement.
 - Le (la) secrétaire est chargé(e) des convocations, il (elle) établit ou fait établir le P.V. des réunions (conseil d'administration, assemblée générale), et tient le registre prévu par l'art. V de la loi du 1/07/1901.
 - Le (la) trésorier(e) établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de la MJC Rive Gauche.
- Il (elle) procède à l'exécution des dépenses, le directeur (la directrice) étant le (la) gestionnaire.

Avec l'autorisation du conseil d'administration, le (la) président(e) peut, sous sa responsabilité, déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, membres du conseil d'administration.

Contrôle institutionnel

Art.17

Le conseil d'administration précise son règlement intérieur.

Titre III Ressources

Art.18

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- des adhésions et des cotisations de ses membres ;
- des subventions diverses en provenance notamment : de l'Europe, de l'état, de la région, du département, et des autres collectivités territoriales et locales, ainsi que d'établissements/collectivités publics ou privés ;
- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- du produit des ventes et des redistributions perçues pour service rendu.

Art.19

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable général et les règles comptables spécifiques demandées par les instances compétentes, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

La MJC Rive Gauche se donne les moyens de pouvoir justifier chaque année auprès des municipalités, du préfet du département, du ministre de l'intérieur et du ministre délivrant l'agrément jeunesse et éducation populaire de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions publiques accordées au cours de l'année écoulée.

Projet Associatif de la MJC Rive Gauche

Ce projet associatif, qui fonde et traduit notre engagement commun, est une référence partagée par tous les acteurs de la MJC Rive Gauche, adhérents, salariés et administrateurs. Il présente nos valeurs communes, rappelle ce que doit être notre action collective ainsi que notre vie associative et précise l'importance de l'intercommunalité qui constitue une de nos spécificités.

1. Nos valeurs fondamentales

La MJC Rive Gauche est une structure d'animation sociale et culturelle issue des mouvements d'Education Populaire. A ce titre, elle porte la conviction et le témoignage que chaque individu a en lui les capacités à devenir acteur dans la Cité, par l'adhésion et la participation à des activités ou actions individuelles et collectives.

Ouverte à toutes les cultures, entendues ici comme des construits en constante évolution, la MJC Rive Gauche est fondamentalement laïque et se déclare strictement sans aucune attache politique, syndicale ou confessionnelle.

Elle respecte et promeut les Droits de l'Homme et de l'Enfant et lutte contre toutes les formes de discrimination.

Sa gestion associative est respectueuse des exigences démocratiques et républicaines, tout particulièrement au regard de l'expression d'une citoyenneté active favorisant l'accès pour tous aux savoirs de toute nature, dans un esprit de solidarité, de partage et de promotion.

La MJC Rive Gauche inscrit l'ensemble de ses actions dans le cadre du développement durable et elle encourage, par l'information, la formation permanente et la participation de ses adhérents, au respect de ces valeurs.

2. Les missions

Conformément à l'article 2 des statuts, la MJC a pour but « d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante ».

Elle se donne donc pour mission de :

- Favoriser l'exercice de la citoyenneté
- Rendre accessible à tous les habitants de Gelos et Jurançon ainsi qu'à ceux de Pau (Quartier du 14 juillet) des lieux d'accueil et d'animation, des lieux de mixité sociale, permanents ou temporaires, clairement identifiés. Les activités et les services proposés sont définis à partir d'un projet d'action, caractérisé par l'intercommunalité
- Etre un élément d'appui aux politiques publiques de prévention collective dont elle prend en compte les objectifs
- Inscrire son action dans des projets plus larges construits par la Communauté d'Agglomération et le Pays du Grand Pau (comme par exemple la Cyberbase), à partir de processus démocratiques.

3. Les objectifs généraux

Pour la réalisation de ses missions, la MJC se donne pour objectifs de :

- Favoriser le développement personnel et l'engagement collectif des habitants

- Oeuvrer pour le respect des droits individuels et collectifs
- Favoriser le développement personnel des Jeunes à travers l'organisation collective d'actions d'éducation, de loisirs, de solidarité afin qu'ils deviennent des adultes autonomes et responsables (à travers des processus d'apprentissage tels que la mobilité, la prise de parole en public, la gestion d'un budget...)
- Développer le bénévolat et le volontariat des jeunes et des moins jeunes
- Permettre à tous l'accès à une éducation permanente (par le développement de l'Espace Public Numérique par exemple)
- Préserver et développer les biens communs que nous partageons collectivement en particulier tout ce qui touche à l'environnement.

- Favoriser le développement de la vie associative

- Développer des projets transversaux impliquant tous les acteurs de la MJC Rive Gauche.
- Travailler en réseau : rechercher des coopérations et des partenariats, durables ou ponctuels, avec les structures et organisations locales
- Développer la réciprocité et les convergences d'intérêts.
- S'appuyer sur des associations locales et des comités de quartiers pour construire des évènements sportifs, culturels ou mixtes et valoriser les ressources humaines locales.

- Favoriser l'accès de tous à la culture :

- Oeuvrer pour l'égalité des chances, c'est à dire pour l'accès de tous, sans discrimination, à l'éducation et au bien-être, aux loisirs culturels et sportifs et à la création culturelle.
- Proposer des parcours culturels pour encourager à la découverte individuelle et collective des patrimoines culturels et inciter à des pratiques culturelles
- Soutenir des initiatives de création culturelle.

- Développer la transparence à travers des outils de gestion et d'évaluation

- S'obliger à assurer la transparence des décisions et des comptes financiers
- Evaluer le niveau d'information et de satisfaction des adhérents
- Solliciter et être attentif aux remarques et propositions des acteurs de la MJC Rive Gauche
- Connaître les indicateurs qui lui permettront de comprendre les évolutions des quartiers, au niveau de l'habitat, des équipements publics, de la démographie....
- Etre en capacité de définir, avec les habitants et avec les partenaires locaux, des réponses adaptées aux interrogations et situations nouvelles, c'est-à-dire être en capacité d'adapter nos activités à l'évolution des besoins.

Projet Associatif de la MJC Rive Gauche

Ce projet associatif, qui fonde et traduit notre engagement commun, est une référence partagée par tous les acteurs de la MJC Rive Gauche, adhérents, salariés et administrateurs. Il présente nos valeurs communes, rappelle ce que doit être notre action collective ainsi que notre vie associative et précise l'importance de l'intercommunalité qui constitue une de nos spécificités.

1. Nos valeurs fondamentales

La MJC Rive Gauche est une structure d'animation sociale et culturelle issue des mouvements d'Education Populaire. A ce titre, elle porte la conviction et le témoignage que chaque individu a en lui les capacités à devenir acteur dans la Cité, par l'adhésion et la participation à des activités ou actions individuelles et collectives.

Ouverte à toutes les cultures, entendues ici comme des construits en constante évolution, la MJC Rive Gauche est fondamentalement laïque et se déclare strictement sans aucune attache politique, syndicale ou confessionnelle.

Elle respecte et promeut les Droits de l'Homme et de l'Enfant et lutte contre toutes les formes de discrimination.

Sa gestion associative est respectueuse des exigences démocratiques et républicaines, tout particulièrement au regard de l'expression d'une citoyenneté active favorisant l'accès pour tous aux savoirs de toute nature, dans un esprit de solidarité, de partage et de promotion.

La MJC Rive Gauche inscrit l'ensemble de ses actions dans le cadre du développement durable et elle encourage, par l'information, la formation permanente et la participation de ses adhérents, au respect de ces valeurs.

2. Les missions

Conformément à l'article 2 des statuts, la MJC a pour but « d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante ».

Elle se donne donc pour mission de :

- Favoriser l'exercice de la citoyenneté
- Rendre accessible à tous les habitants de Gelos et Jurançon ainsi qu'à ceux de Pau (Quartier du 14 juillet) des lieux d'accueil et d'animation, des lieux de mixité sociale, permanents ou temporaires, clairement identifiés. Les activités et les services proposés sont définis à partir d'un projet d'action, caractérisé par l'intercommunalité
- Etre un élément d'appui aux politiques publiques de prévention collective dont elle prend en compte les objectifs
- Inscrire son action dans des projets plus larges construits par la Communauté d'Agglomération et le Pays du Grand Pau (comme par exemple la Cyberbase), à partir de processus démocratiques.

3. Les objectifs généraux

Pour la réalisation de ses missions, la MJC se donne pour objectifs de :

- Favoriser le développement personnel et l'engagement collectif des habitants

- Oeuvrer pour le respect des droits individuels et collectifs
- Favoriser le développement personnel des Jeunes à travers l'organisation collective d'actions d'éducation, de loisirs, de solidarité afin qu'ils deviennent des adultes autonomes et responsables (à travers des processus d'apprentissage tels que la mobilité, la prise de parole en public, la gestion d'un budget...)
- Développer le bénévolat et le volontariat des jeunes et des moins jeunes
- Permettre à tous l'accès à une éducation permanente (par le développement de l'Espace Public Numérique par exemple)
- Préserver et développer les biens communs que nous partageons collectivement en particulier tout ce qui touche à l'environnement.

- Favoriser le développement de la vie associative

- Développer des projets transversaux impliquant tous les acteurs de la MJC Rive Gauche.
- Travailler en réseau : rechercher des coopérations et des partenariats, durables ou ponctuels, avec les structures et organisations locales
- Développer la réciprocité et les convergences d'intérêts.
- S'appuyer sur des associations locales et des comités de quartiers pour construire des évènements sportifs, culturels ou mixtes et valoriser les ressources humaines locales.

- Favoriser l'accès de tous à la culture :

- Oeuvrer pour l'égalité des chances, c'est à dire pour l'accès de tous, sans discrimination, à l'éducation et au bien-être, aux loisirs culturels et sportifs et à la création culturelle.
- Proposer des parcours culturels pour encourager à la découverte individuelle et collective des patrimoines culturels et inciter à des pratiques culturelles
- Soutenir des initiatives de création culturelle.

- Développer la transparence à travers des outils de gestion et d'évaluation

- S'obliger à assurer la transparence des décisions et des comptes financiers
- Evaluer le niveau d'information et de satisfaction des adhérents
- Solliciter et être attentif aux remarques et propositions des acteurs de la MJC Rive Gauche
- Connaître les indicateurs qui lui permettront de comprendre les évolutions des quartiers, au niveau de l'habitat, des équipements publics, de la démographie....
- Etre en capacité de définir, avec les habitants et avec les partenaires locaux, des réponses adaptées aux interrogations et situations nouvelles, c'est-à-dire être en capacité d'adapter nos activités à l'évolution des besoins.

4. Les publics visés

La MJC accueille des familles avec enfants scolarisés qui fréquentent les activités de loisirs et pour certains, l'accompagnement scolaire ; elle accueille des pré-adolescents et des adolescents dans les foyers de Gelos et Jurançon, lieux de rencontre et de projets collectifs ouverts tous les jours de la semaine; elle offre enfin aux adultes des loisirs et des activités de services, pour construire des liens et des possibilités de rencontre

La population des quartiers d'implantation de la MJC évolue, des indicateurs existent qui nous permettent de suivre ces changements (paupérisation du quartier du 14 juillet,à Pau, amélioration de l'habitat du quartier du Stade à Jurançon, projets de logements sociaux...) et d'y adapter notre projet d'action.

5. Le territoire

L'activité de la MJC touche des populations établies au sud de Pau, le long du Gave de Pau, caractérisé par des équipements sportifs et des aires naturelles très attractifs et située près du parc des Haras de Gelos.

De fait, la MJC est un équipement structurant pour le sud de l'agglomération paloise et peut devenir un lieu d'appui pour des politiques publiques environnementales en plus des politiques publiques de prévention collective.

6. Les partenariats et coopérations

La MJC développe des partenariats avec des structures communales, des réseaux associatifs, des comités de quartier. La MJC signe des conventions avec ces partenaires, conception qu'elle aimerait voir développer avec l'Etat et les collectivités locales sur la base de conventionnements pluri-annuels.

7. Principes de fonctionnement

La MJC est une association Loi 1901, elle est ouverte à tous dans le cadre de son objet social défini dans les statuts ; les adhérents payent une cotisation annuelle. Les bénévoles, en plus des membres du Conseil d'administration, contribuent au développement de la vie associative et des projets communs.

La MJC se défend du danger d'instrumentalisation par des partenaires financeurs

La MJC a la volonté de mettre en œuvre le projet associatif dans une perspective à court, moyen et long terme et de pérenniser les emplois.

8. Les moyens

- **Les moyens humains** :

- Les bénévoles de la MJC, permanents ou ponctuels
- Les salariés : la MJC emploie actuellement 8,8 personnes en équivalent temps plein dont 3 salariés à plein-temps responsable du secteur « Jeunes », une secrétaire et une comptable à temps partiel.
- La MJC applique un accord d'entreprise spécifique, qui se réfère à la Convention Collective de l'animation.
- Aucun personnel n'est mis à disposition de la MJC

- **Les moyens matériels** :

- La MJC utilise les locaux de la Maison des associations de Gelos, située dans un quartier proche du centre ville, mis à disposition par la ville.
- par ailleurs, elle utilise les locaux de la Maison pour tous de Jurançon, mise à disposition par la ville, située également près du centre ville et près d'un quartier sensible ;
- les locaux de Gelos accueillent aussi des habitants d'un quartier de Pau (quartier du 14 juillet) qui jouxte la commune.

9. Les perspectives d'évolution

Pour pouvoir pérenniser son action la MJC Rive Gauche souhaite :

- **Développer des conventionnements pluri-annuels**

• avec le Conseil Général pour le financement d'un poste d'animation afin d'assurer le développement de projets au service de l'enfance et de la jeunesse

• avec le GIP-DSU pour développer des projets qui favorisent l'autonomie, les apprentissages nouveaux pour une plus grande mobilité sociale des adolescents et jeunes adultes des quartiers dits sensibles.

D'une manière générale, la MJC Rive Gauche souhaite assurer la stabilité de ses financements par des conventionnements pluri-annuels avec tous ses financeurs.

- **Développer de nouveaux chantiers** :

De nouvelles initiatives sont à prendre pour rendre accessible à tous les habitants de Gelos et Jurançon ainsi qu'à ceux de Pau (Quartier du 14 juillet) les lieux d'accueil et d'animation, de façon permanente ou temporaire et pour réduire les inégalités de moyens, pour toucher un public qui ne fréquente pas les équipements socio-culturels et sportifs.:

• Proposer des événements et spectacles de proximité, avec une participation des habitants, et en partenariat avec des associations locales.

• Construire, avec des partenaires de la formation, des journées d'apprentissage de savoir-faire traditionnels ou nouveaux, notamment dans le domaine des technologies de l'information, de la communication et de la création culturelle.

• Renforcer les liens avec les institutions présentes sur le territoire, tels les Haras de Gelos, les lycées professionnels de Gelos et Jurançon.

• Rechercher de nouveaux espaces d'accueil pour les nouvelles activités de la MJC et aussi des bureaux plus adaptés au travail des salariés.

10. Modalités de mise en oeuvre, échéances et évaluation

La mise en œuvre de ce projet est conditionnée par l'embauche d'un nouveau salarié qui assurera les fonctions de directeur et sera responsable du développement des nouveaux chantiers. Dans le respect du droit commun et dans le cadre des exigences de conventionnement, le contrôle et l'évaluation sont assurés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'association en lien avec les professionnels salariés et les responsables bénévoles des activités.

Ce projet se traduit dans le projet d'action qui sera, lui, actualisé et évalué tous les ans.

4. Les publics visés

La MJC accueille des familles avec enfants scolarisés qui fréquentent les activités de loisirs et pour certains, l'accompagnement scolaire ; elle accueille des pré-adolescents et des adolescents dans les foyers de Gelos et Jurançon, lieux de rencontre et de projets collectifs ouverts tous les jours de la semaine; elle offre enfin aux adultes des loisirs et des activités de services, pour construire des liens et des possibilités de rencontre

La population des quartiers d'implantation de la MJC évolue, des indicateurs existent qui nous permettent de suivre ces changements (paupérisation du quartier du 14 juillet,à Pau, amélioration de l'habitat du quartier du Stade à Jurançon, projets de logements sociaux...) et d'y adapter notre projet d'action.

5. Le territoire

L'activité de la MJC touche des populations établies au sud de Pau, le long du Gave de Pau, caractérisé par des équipements sportifs et des aires naturelles très attractifs et située près du parc des Haras de Gelos.

De fait, la MJC est un équipement structurant pour le sud de l'agglomération paloise et peut devenir un lieu d'appui pour des politiques publiques environnementales en plus des politiques publiques de prévention collective.

6. Les partenariats et coopérations

La MJC développe des partenariats avec des structures communales, des réseaux associatifs, des comités de quartier. La MJC signe des conventions avec ces partenaires, conception qu'elle aimerait voir développer avec l'Etat et les collectivités locales sur la base de conventionnements pluri-annuels.

7. Principes de fonctionnement

La MJC est une association Loi 1901, elle est ouverte à tous dans le cadre de son objet social défini dans les statuts ; les adhérents payent une cotisation annuelle. Les bénévoles, en plus des membres du Conseil d'administration, contribuent au développement de la vie associative et des projets communs.

La MJC se défend du danger d'instrumentalisation par des partenaires financeurs

La MJC a la volonté de mettre en œuvre le projet associatif dans une perspective à court, moyen et long terme et de pérenniser les emplois.

8. Les moyens

- **Les moyens humains** :

- Les bénévoles de la MJC, permanents ou ponctuels
- Les salariés : la MJC emploie actuellement 8,8 personnes en équivalent temps plein dont 3 salariés à plein-temps responsable du secteur « Jeunes », une secrétaire et une comptable à temps partiel.
- La MJC applique un accord d'entreprise spécifique, qui se réfère à la Convention Collective de l'animation.
- Aucun personnel n'est mis à disposition de la MJC

- **Les moyens matériels** :

- La MJC utilise les locaux de la Maison des associations de Gelos, située dans un quartier proche du centre ville, mis à disposition par la ville.
- par ailleurs, elle utilise les locaux de la Maison pour tous de Jurançon, mise à disposition par la ville, située également près du centre ville et près d'un quartier sensible ;
- les locaux de Gelos accueillent aussi des habitants d'un quartier de Pau (quartier du 14 juillet) qui jouxte la commune.

9. Les perspectives d'évolution

Pour pouvoir pérenniser son action la MJC Rive Gauche souhaite :

- **Développer des conventionnements pluri-annuels**

• avec le Conseil Général pour le financement d'un poste d'animation afin d'assurer le développement de projets au service de l'enfance et de la jeunesse

• avec le GIP-DSU pour développer des projets qui favorisent l'autonomie, les apprentissages nouveaux pour une plus grande mobilité sociale des adolescents et jeunes adultes des quartiers dits sensibles.

D'une manière générale, la MJC Rive Gauche souhaite assurer la stabilité de ses financements par des conventionnements pluri-annuels avec tous ses financeurs.

- **Développer de nouveaux chantiers** :

De nouvelles initiatives sont à prendre pour rendre accessible à tous les habitants de Gelos et Jurançon ainsi qu'à ceux de Pau (Quartier du 14 juillet) les lieux d'accueil et d'animation, de façon permanente ou temporaire et pour réduire les inégalités de moyens, pour toucher un public qui ne fréquente pas les équipements socio-culturels et sportifs.:

• Proposer des événements et spectacles de proximité, avec une participation des habitants, et en partenariat avec des associations locales.

• Construire, avec des partenaires de la formation, des journées d'apprentissage de savoir-faire traditionnels ou nouveaux, notamment dans le domaine des technologies de l'information, de la communication et de la création culturelle.

• Renforcer les liens avec les institutions présentes sur le territoire, tels les Haras de Gelos, les lycées professionnels de Gelos et Jurançon.

• Rechercher de nouveaux espaces d'accueil pour les nouvelles activités de la MJC et aussi des bureaux plus adaptés au travail des salariés.

10. Modalités de mise en oeuvre, échéances et évaluation

La mise en œuvre de ce projet est conditionnée par l'embauche d'un nouveau salarié qui assurera les fonctions de directeur et sera responsable du développement des nouveaux chantiers. Dans le respect du droit commun et dans le cadre des exigences de conventionnement, le contrôle et l'évaluation sont assurés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'association en lien avec les professionnels salariés et les responsables bénévoles des activités.

Ce projet se traduit dans le projet d'action qui sera, lui, actualisé et évalué tous les ans.